

DÉCISION 454 / 2023

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE AU TITRE DU DISPOSITIF AMBITION MOSELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE METROPOLITAINE A WOIPPY

Nous, François GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole de Metz, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU le règlement Ambition Moselle 2020-2025,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif « Ambition Moselle » du Département de la Moselle,

DÉCIDONS :

- De solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle au titre du dispositif « Ambition Moselle » au taux de 39,6% pour la construction d'une piscine métropolitaine à Woippy dont le coût prévisionnel est estimé à 20.652.900,47 euros hors taxes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231006-Decis454-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 6 octobre 2023

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

